



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-682

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2024-11-19-00009 - arrêté délégation de signature signé 19 novembre 2024 SI2C (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-06-00220 - ARRÊTÉ DPPS N° 2024-028 PORTANT AUTORISATION DE PRATICIENS À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE VACCINATION SOUS CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC L'ARS (7 pages) Page 7

R32-2024-11-25-00058 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2024/8 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 à l'Association GERONTOPOLE HAUTS-DE-FRANCE (2 pages) Page 15

R32-2024-11-29-00492 - DECISION TARIFAIRE N°23197 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD DU TERNOIS - 620118877 (2 pages) Page 18

R32-2024-11-29-00472 - DECISION TARIFAIRE N°23198 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS - 620118687 (2 pages) Page 21

R32-2024-11-29-00473 - DECISION TARIFAIRE N°23203 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD D'AUDRUICQ - 620115477 (2 pages) Page 24

R32-2024-11-29-00477 - DECISION TARIFAIRE N°23204 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD DE BOIRY - 620115394 (2 pages) Page 27

R32-2024-11-29-00490 - DECISION TARIFAIRE N°23206 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD DE MONTREUIL - 620115360 (2 pages) Page 30

R32-2024-11-29-00484 - DECISION TARIFAIRE N°23207 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD ADMR PERSONNES AGÉES - 620115154 (2 pages) Page 33

R32-2024-11-29-00481 - DECISION TARIFAIRE N°23208 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD DESVRES ASSAD DEVRES/SAMER - 620115139 (2 pages) Page 36

R32-2024-11-29-00482 - DECISION TARIFAIRE N°23209 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SPASAD 3S D'ECOUST ST MEIN - 620115121 (2 pages) Page 39

R32-2024-11-29-00485 - DECISION TARIFAIRE N°23211 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE?? SSIAD DE FRUGES - 620114884 (2 pages) Page 42

R32-2024-11-29-00475 - DECISION TARIFAIRE N°23212 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD CCAS BERCK - 620110262 (2 pages)	Page 45
R32-2024-11-29-00483 - DECISION TARIFAIRE N°23213 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD ETAPLES ASS DEV SAN LITT ETAPLES - 620110254 (2 pages)	Page 48
R32-2024-11-29-00489 - DECISION TARIFAIRE N°23218 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD CCAS LILLERS - 620108795 (2 pages)	Page 51
R32-2024-11-29-00488 - DECISION TARIFAIRE N°23219 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD-ESAD-ESPRAD DE LESTREM - 620108589 (2 pages)	Page 54
R32-2024-11-29-00486 - DECISION TARIFAIRE N°23222 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD CCAS HÉNIN-BEAUMONT - 620107110 (2 pages)	Page 57
R32-2024-11-29-00479 - DECISION TARIFAIRE N°23225 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD - ESAD DU CCAS - 620107037 (2 pages)	Page 60
R32-2024-11-29-00491 - DECISION TARIFAIRE N°23229 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD ADMR - 620029132 (2 pages)	Page 63
R32-2024-11-29-00478 - DECISION TARIFAIRE N°23231 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD A'DOM SERVICES 62 - 620027458 (2 pages)	Page 66
R32-2024-11-29-00480 - DECISION TARIFAIRE N°23240 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD DE CALAIS - 620025353 (2 pages)	Page 69
R32-2024-11-29-00487 - DECISION TARIFAIRE N°23241 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD LE-PORTEL - 620020529 (2 pages)	Page 72
R32-2024-11-29-00476 - DECISION TARIFAIRE N°23243 PORTANT FIXATION??DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS - 620003806 (2 pages)	Page 75
R32-2024-11-29-00474 - DECISION TARIFAIRE N°24419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE??ADMR BEAURAINVILLE - 620117358 (2 pages)	Page 78

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-11-19-00009

arrêté délégation de signature signé 19
novembre 2024 SI2C

Arrêté de délégation de signature (service interacadémique du contrôle des actes et du conseil)

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle des actes et du conseil (SI2C) ;
Vu le décret du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 19 août 2022 ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à la rectrice de région académique Hauts-de France concernant le contrôle de légalité des actes des lycées et établissements d'éducation spéciale de l'académie de Lille ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Lille relatif au contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord ;
Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 6 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BASQUIN**, chef du SI2C, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service :

- au titre du bureau en charge du contrôle financier et de légalité des actes des EPLE : les actes et mesures pris au titre du contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des EPLE de l'académie de Lille, à savoir les accusés de réception des actes des EPLE, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification des actes des EPLE, les courriers d'observations aux EPLE, les demandes de retrait d'actes pris par les EPLE, les réponses aux courriers et recours à l'exception de ceux ayant été signés par un parlementaire ou un élu d'une collectivité locale. Les décisions ayant pour objet, d'une part, le règlement conjoint avec la collectivité de rattachement des actes budgétaires des EPLE et, d'autre part, les déférés au tribunal administratif sont exclus du champ de la présente délégation de signature ;

- au titre du bureau en charge du conseil : les actes et mesures pris au titre des attributions dévolues à ce bureau par l'arrêté de la rectrice de la région académique Hauts-de-France en date du 1/12/2020 portant création du SI2C à l'exception des arrêtés de nomination en qualité d'agent comptable et des réponses aux courriers signés par un parlementaire ou un élu d'une collectivité locale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BASQUIN, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Mathieu NATUREL**, adjoint au chef du SI2C et chef du bureau en charge du conseil, pour l'ensemble des matières fixées à l'article 1 et par **Monsieur Franck PICHON**, chef du bureau du contrôle financier et de légalité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BASQUIN**, chef du SI2C, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, les mesures liées aux remises de service des comptables publics des établissements publics locaux d'enseignement et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BASQUIN**, chef du SI2C, représentant de la rectrice de l'académie de Lille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

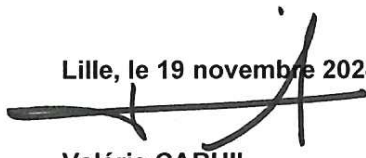
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BASQUIN, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Mathieu NATUREL**, adjoint au chef du SI2C et chef du bureau en charge du conseil, pour l'ensemble des matières fixées à l'article 3.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 6 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 7 : Le chef du service interacadémique du contrôle des actes et du conseil et le Secrétaire Général de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 novembre 2024



Valérie CABUIL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00220

ARRÊTÉ DPPS N° 2024-028 PORTANT
AUTORISATION DE PRATICIENS À ASSURER
L'APPROVISIONNEMENT, LA DÉTENTION, LE
CONTRÔLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION
DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DES
CENTRES DE VACCINATION SOUS
CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC L'ARS

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT JURIDIQUE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD
ADRESSE : 51 RUE GUSTAVE DELORY 59047 LILLE CEDEX
FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 59 080 513 1

ARRÊTÉ DPPS N° 2024-028
**PORTANT AUTORISATION DE PRATICIENS À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE
LA GESTION ET LA DISPENSATION DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE VACCINATION SOUS
CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC L'ARS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3111-1, L. 3111-11 et R3112-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la convention de partenariat relative aux délégations de compétences accordées au département du Nord dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles en date de 2015 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les praticiens désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord ;

Considérant l'engagement des médecins dont la liste est annexée au présent arrêté à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application de l'article R. 3112-15 du code de la santé publique, les praticiens désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du

présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, la gestion, le contrôle et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les praticiens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de vaccination sous convention de délégation portés par le Conseil départemental du Nord, en particulier dans le cadre de la campagne de vaccination HPV dans les collèges.

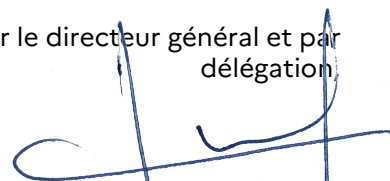
Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter - sans délai - à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice prévention promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 6 novembre 2024,

Pour le directeur général et par
délégation



Sylviane STRYNCKX
Directrice prévention et promotion de la santé

ANNEXE RELATIVE AUX CENTRES DE VACCINATION SOUS CONVENTION DE DELEGATION

Liste des médecins titulaires et vacataires autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments, en application de l'article R3112-15 du Code de la santé publique dans le cadre des centres de vaccination à compter de la date de publication du présent arrêté :

Centre de vaccination de CAMBRAI / activité suspendue à défaut de compétence médicale	
Médecin(s) titulaire(s)	<i>Aucun médecin en activité déclaré</i>
Médecin(s) suppléant(s)	<i>Aucun médecin en activité déclaré</i>

Centre de vaccination de DOUAI		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Thomas VINDRIER	Judi 8h30-12h30 ou 9h30-11h30	38 rue Saint-Samson 59500 Douai
Dr Jean-Luc TENEDOS	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Lundi 9h-11h30	

Centre de vaccination de DUNKERQUE		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Francis WIEME	Mardi 9h-12h Vendredi 9h-12h	4 rue Monseigneur Marquis 59140 Dunkerque

Centre de vaccination de HAUBOURDIN		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Catherine LEFEBVRE	Lundi 15h-17h30 Mercredi 15h-17h	16 rue d'Englos 59320 Haubourdin
Dr Alice POREYE	Mardi 9h-12h	

Centre de vaccination de HAZEBROUCK		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Isabelle GUILLUY	2 demi-journées par mois non fixes	48 boulevard de l'Abbé Lemire 59190 Hazebrouck

Centre de vaccination de LILLE		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jonathan DOS SANTOS	Mercredi 10h-13h Mercredi 14h-16h Vendredi 9h-12h	8 / 10 rue de Valmy 59800 Lille
Dr Philippe INGLEBERT	Mercredi 10h-13h Mercredi 14h-16h Jeudi 14h-17h	

Centre de vaccination de ROUBAIX-TOURCOING		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jean-Edmond GILMAN	Mardi 9h-11h30 Mercredi 14h-16h Jeudi 13h30-17h	25 boulevard du Général Leclerc 59100 Roubaix
Dr Patrick GUEU	Alternance du médecin 1 semaine sur 3	
Dr Daniel COUVREUR		

Centre de vaccination de SAMBRE-AVESNOIS		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Anaïs DELECOUR	Mardi 9h-12H Mardi 12h-16h Jeudi 9h-12h Jeudi 13h-19H	64 rue Léo Lagrange 59440 Avesnelles

Centre de vaccination de VALENCIENNES		
--	--	--

Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Jacques GREBERT	Mercredi de 13H30 à 17H30	57 rue Faidherbe 59300 Valenciennes
Dr Thomas VINDRIER	Lundi 9h30-12h30 Vendredi 13h30-17h30	

Centre de vaccination de VILLENEUVE D'ASCQ		
Médecin(s)	Jours et horaires de consultation	Adresse
Dr Faïza AJANA	Mercredi 9h -12h30	105 rue Yves Decugis 59650 Villeneuve d'Ascq

ANNEXE RELATIVE A LA CAMPAGNE DE VACCINATION HPV AU COLLEGE

Liste des médecins autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments, en application de l'article R3112-15 du Code de la santé publique dans le cadre de la campagne de vaccination HPV au collège à partir de l'année scolaire 2024-2025 :

Centre de vaccination de CAMBRAI	
Médecins du centre de vaccination	/
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Thomas VINDRIER Dr Elisabeth ZELLER

Centre de vaccination de DOUAI	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jean-Luc TENEDOS Dr Thomas VINDRIER
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Georges NIHOARN

Centre de vaccination de DUNKERQUE	
Médecins du centre de vaccination	Dr Francis WIEME
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Annick DERYCKE Dr Catherine THEILET Dr Patrick THEILET

Centre de vaccination de HAUBOURDIN	
Médecins du centre de vaccination	Dr Catherine LEFEBVRE Dr Alice POREYE
Médecins extérieurs au centre de vaccination	/

Centre de vaccination de HAZEBROUCK	
Médecins du centre de vaccination	Dr Isabelle GUILLUY
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Annick DERYCKE Dr Bénédicte REQUIN Dr Thomas VINDRIER

Centre de vaccination de LILLE	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jonathan DOS SANTOS Dr Philippe INGLEBERT
Médecins extérieurs au centre de vaccination	/

Centre de vaccination de ROUBAIX-TOURCOING	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jean-Edmond GILMAN Dr Patrick GUEU Dr Daniel COUVREUR
Médecins extérieurs au centre de vaccination	/

Centre de vaccination de SAMBRE-AVESNOIS	
Médecins du centre de vaccination	Dr Anaïs DELECOUR
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Christian CASTEL Dr Xavier PANTOU

Centre de vaccination de VALENCIENNES	
Médecins du centre de vaccination	Dr Jacques GREBERT Dr Thomas VINDRIER
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Annick BONTE Dr Jean-Marie LEHURAUX Dr Abboud MAJDALANI

Centre de vaccination de VILLENEUVE D'ASCQ	
Médecins du centre de vaccination	Dr Faïza AJANA
Médecins extérieurs au centre de vaccination	Dr Astrid POPLINEAU

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-25-00058

Décision attributive de financement N°
DST/FIR/2024/8 au titre du Fonds d'Intervention
Régional applicable en 2024 à l'Association
GERONTOPOLE HAUTS-DE-FRANCE

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2024/8
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024
A L'ASSOCIATION GERONTOPOLE HAUTS-DE-FRANCE
N° SIRET : 924 193 642 00015**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement 2024 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'association Gérontopôle Hauts-de-France en date du 26 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2024 à l'association Gérontopôle Hauts-de-France est fixé à **35 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 2 du fonds d'intervention régional intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.99.1 « Autres Mission 2 hors médico-social ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

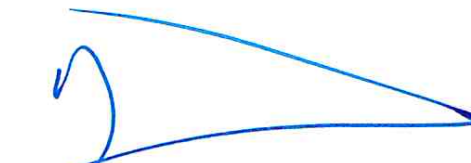
Article 6 – La présente décision sera notifiée au président de l'association Gérontopôle Hauts-de-France.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2024

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et investissements de santé,



Franek DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00492

DECISION TARIFAIRE N°23197 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DU TERNOIS - 620118877

DECISION TARIFAIRE N°23197 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DU TERNOIS - 620118877

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU TERNOIS (620118877) sise 88 R DE WATHIEUMETZ 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

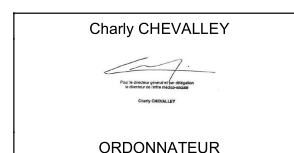
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 366 334,63 € au titre de 2024 dont 5 573,70 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 366 334,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 113 861,22 €). Le prix de journée est fixé à 53,48 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 313 123,00€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 313 123,00 € (douzième applicable s'élevant à 109 426,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,39 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00472

DECISION TARIFAIRE N°23198 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS - 620118687

DECISION TARIFAIRE N°23198 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS - 620118687

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE AUBIGNY EN ARTOIS (620118687) sise 120 R GEORGES LAMIOT 62690 Aubigny-en-Artois et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

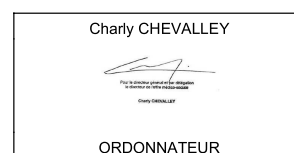
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 636 648,70 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 636 648,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 054,06 €). Le prix de journée est fixé à 34,88 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 755 299,34€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 755 299,34 € (douzième applicable s'élevant à 62 941,61 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,39 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00473

DECISION TARIFAIRE N°23203 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD D'AUDRUICQ - 620115477

DECISION TARIFAIRE N°23203 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD D'AUDRUICQ - 620115477

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD D'AUDRUICQ (620115477) sise 273 R CARNOT 62370 Audruicq et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

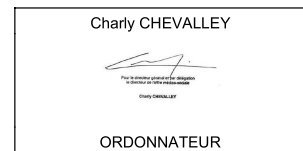
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 860 170,43 € au titre de 2024 dont -9 801,75 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 668 846,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 737,23 €). Le prix de journée est fixé à 40,72 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 191 323,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 943,64 €). Le prix de journée est fixé à 34,94 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 898 322,27€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 694 852,55 € (douzième applicable s'élevant à 57 904,38 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,30 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 203 469,72 € (douzième applicable s'élevant à 16 955,81 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,16 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00477

DECISION TARIFAIRE N°23204 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DE BOIRY - 620115394

DECISION TARIFAIRE N°23204 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DE BOIRY - 620115394

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE BOIRY (620115394) sise 7 R DE LA MAIRIE 62175 Boiry-Saint-Martin et gérée par l'entité dénommée ASSO SSIAD BEAUMETZ-LES-LOGES (620002279);

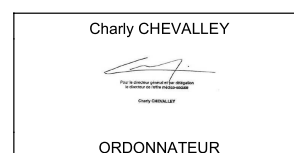
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 565 660,34 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 565 660,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 138,36 €). Le prix de journée est fixé à 32,29 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 726 054,63€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 726 054,63 € (douzième applicable s'élevant à 60 504,55 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,44 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO SSIAD BEAUMETZ-LES-LOGES (620002279) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00490

DECISION TARIFAIRE N°23206 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DE MONTREUIL - 620115360

DECISION TARIFAIRE N°23206 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DE MONTREUIL - 620115360

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MONTREUIL (620115360) sise 4 R CARNOT 62170 Montreuil et gérée par l'entité dénommée ASSOC SAN PAYS DE MONTREUIL (620115352);

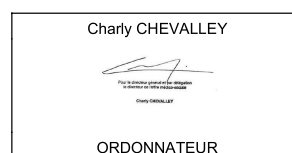
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 926 789,66 € au titre de 2024 dont 344,98 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 926 789,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 232,47 €). Le prix de journée est fixé à 43,78 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 972 442,03€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 972 442,03 € (douzième applicable s'élevant à 81 036,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,93 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SAN PAYS DE MONTREUIL (620115352) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00484

DECISION TARIFAIRE N°23207 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ADMR PERSONNES AGÉES - 620115154

DECISION TARIFAIRE N°23207 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ADMR PERSONNES AGÉES - 620115154

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR PERSONNES AGÉES (620115154) sise 34 AV PHILIPPE LEBAS 62270 Frévent et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 637 045,96 € au titre de 2024 dont 13 676,51 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 448 413,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 367,76 €). Le prix de journée est fixé à 24,57 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 188 632,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 719,40 €). Le prix de journée est fixé à 34,45 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 896 284,99€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 707 652,16 € (douzième applicable s'élevant à 58 971,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,78 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 188 632,83 € (douzième applicable s'élevant à 15 719,40 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,45 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00481

DECISION TARIFAIRE N°23208 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DESVRES ASSAD DEVRES/SAMER -
620115139

DECISION TARIFAIRE N°23208 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DESVRES ASSAD DEVRES/SAMER - 620115139

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DESVRES ASSAD DEVRES/SAMER (620115139) sise 5 R DU CYGNE 62240 Desvres et gérée par l'entité dénommée DOMI-LIANE (620032771);

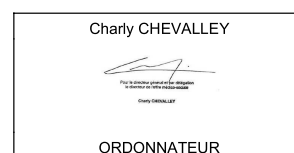
DECIDE

- Article
1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 450 444,56 € au titre de 2024 dont 8 696,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 450 444,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 120 870,38 €). Le prix de journée est fixé à 45,68 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 441 748,56€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 441 748,56 € (douzième applicable s'élevant à 120 145,71 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,40 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-LIANE (620032771) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00482

DECISION TARIFAIRE N°23209 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SPASAD 3S D'ECOUST ST MEIN - 620115121

DECISION TARIFAIRE N°23209 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SPASAD 3S D'ECOUST ST MEIN - 620115121

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD 3S D'ECOUST ST MEIN (620115121) sise PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62128 Écoust-Saint-Mein et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION 3S SCARPE SENSÉE SERVICES (620029991);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 706 747,73 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 339 265,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 111 605,45 €). Le prix de journée est fixé à 41,70 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 367 482,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 623,53 €). Le prix de journée est fixé à 33,56 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 014 929,13€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 647 446,81 € (douzième applicable s'élevant à 137 287,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,29 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 367 482,32 € (douzième applicable s'élevant à 30 623,53 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 33,56 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION 3S SCARPE SENSÉE SERVICES (620029991) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00485

DECISION TARIFAIRE N°23211 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DE FRUGES - 620114884

DECISION TARIFAIRE N°23211 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DE FRUGES - 620114884

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE FRUGES (620114884) sise R FRANCOIS MITTERAND 62310 Fruges et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE (620114876);


DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 902 067,39 € au titre de 2024 dont -5 857,81 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 798 752,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 66 562,72 €). Le prix de journée est fixé à 43,77 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 103 314,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 609,56 €). Le prix de journée est fixé à 23,59 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 969 214,03€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 804 610,51 € (douzième applicable s'élevant à 67 050,88 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,09 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 164 603,52 € (douzième applicable s'élevant à 13 716,96 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,58 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE (620114876) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président de l'ARS Hauts-de-France</small>
ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00475

DECISION TARIFAIRE N°23212 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD CCAS BERCK - 620110262

DECISION TARIFAIRE N°23212 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD CCAS BERCK - 620110262

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS BERCK (620110262) sise 31 R SAINTE MARIE 62600 Berck et gérée par l'entité dénommée CCAS DE BERCK (620110742);

DECIDE


- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 641 708,02 € au titre de 2024 dont 6 370,77 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 641 708,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 475,67 €). Le prix de journée est fixé à 37,41 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 650 772,82€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 650 772,82 € (douzième applicable s'élevant à 54 231,07 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,93 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE BERCK (620110742) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de Gestion
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00483

DECISION TARIFAIRE N°23213 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ETAPLES ASS DEV SAN LITT ETAPLES -
620110254

DECISION TARIFAIRE N°23213 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ETAPLES ASS DEV SAN LITT ETAPLES - 620110254

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ETAPLES ASS DEV SAN LITT ETAPLES (620110254) sise R DU BOIS 62630 Étaples et gérée par l'entité dénommée DOMI-SOINS 62-59 (620030411);

DECIDE


- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 952 776,19 € au titre de 2024 dont 2 411,01 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 952 776,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 398,02 €). Le prix de journée est fixé à 42,79 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 950 365,18€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 950 365,18 € (douzième applicable s'élevant à 79 197,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 42,68 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 (620030411) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00489

DECISION TARIFAIRE N°23218 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD CCAS LILLERS - 620108795

DECISION TARIFAIRE N°23218 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD CCAS LILLERS - 620108795

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS LILLERS (620108795) sise 7 R AMBROISE CROIZAT 62190 Lillers et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LILLERS (620109801);


DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 758 726,13 € au titre de 2024 dont 18 091,09 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 758 726,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 227,18 €). Le prix de journée est fixé à 47,24 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 742 658,90€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 742 658,90 € (douzième applicable s'élevant à 61 888,24 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,24 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LILLERS (620109801) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du Comité de Gestion Charly CHEVALLEY</small> ORDONNATEUR
--

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00488

DECISION TARIFAIRE N°23219 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD-ESAD-ESPRAD DE LESTREM - 620108589

DECISION TARIFAIRE N°23219 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD-ESAD-ESPRAD DE LESTREM - 620108589

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD-ESAD-ESPRAD DE LESTREM (620108589) sise 903 R DES MIOCHES 62136 Lestrem et gérée par l'entité dénommée ASSO A D M R DE LOCON (620001545);

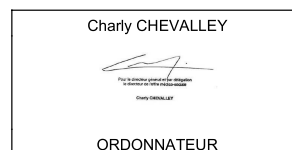
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 436 543,75 € au titre de 2024 dont 2 939,33 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 436 543,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 119 711,98 €). Le prix de journée est fixé à 53,19 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 414 007,94€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 414 007,94 € (douzième applicable s'élevant à 117 834,00 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 52,35 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A D M R DE LOCON (620001545) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00486

DECISION TARIFAIRE N°23222 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD CCAS HÉNIN-BEAUMONT - 620107110

DECISION TARIFAIRE N°23222 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD CCAS HÉNIN-BEAUMONT - 620107110

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS HÉNIN-BEAUMONT (620107110) sise R DE CONCHALI 62110 Hénin-Beaumont et gérée par l'entité dénommée CCAS D'HÉNIN-BEAUMONT (620109132);

DECIDE


- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 436 674,55 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 436 674,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 389,55 €). Le prix de journée est fixé à 38,59 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 490 948,42€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 490 948,42 € (douzième applicable s'élevant à 40 912,37 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,39 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'HÉNIN-BEAUMONT (620109132) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00479

DECISION TARIFAIRE N°23225 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD - ESAD DU CCAS - 620107037

DECISION TARIFAIRE N°23225 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD - ESAD DU CCAS - 620107037

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD - ESAD DU CCAS (620107037) sise 25 BD DAUNOU 62321 Boulogne-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée CCAS DE BOULOGNE-SUR-MER (620109116);


DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 711 679,78 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 711 679,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 142 639,98 €). Le prix de journée est fixé à 44,66 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 711 679,78€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 711 679,78 € (douzième applicable s'élevant à 142 639,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,66 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE BOULOGNE-SUR-MER (620109116) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du Comité de Gestion CCAS DE BOULOGNE-SUR-MER</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
--

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00491

DECISION TARIFAIRE N°23229 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD ADMR - 620029132

DECISION TARIFAIRE N°23229 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ADMR - 620029132

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/03/2012 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR (620029132) sise 2 IMP DE L'EGLISE 62380 Nielles-lès-Bléquin et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

DECIDE


- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 564 970,44 € au titre de 2024 dont 1 074,47 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 564 970,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 080,87 €). Le prix de journée est fixé à 38,70 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 572 582,74€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 572 582,74 € (douzième applicable s'élevant à 47 715,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,22 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Préfecture des Hauts-de-France
Direction Régionale de la Santé
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00478

DECISION TARIFAIRE N°23231 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD A'DOM SERVICES 62 - 620027458

DECISION TARIFAIRE N°23231 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD A'DOM SERVICES 62 - 620027458

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2010 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD A'DOM SERVICES 62 (620027458) sise 46 R SAINT LOUIS 62200 Boulogne-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADOM'SERVICES62 (620023432);

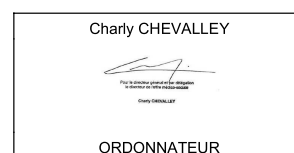
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 830 037,02 € au titre de 2024 dont 1 659,89 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 830 037,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 69 169,75 €). Le prix de journée est fixé à 43,73 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 828 377,13€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 828 377,13 € (douzième applicable s'élevant à 69 031,43 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,64 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADOM'SERVICES62 (620023432) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00480

DECISION TARIFAIRE N°23240 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD DE CALAIS - 620025353

DECISION TARIFAIRE N°23240 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD DE CALAIS - 620025353

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE CALAIS (620025353) sise 208 AV ROGER SALENGRO 62103 Calais et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "SOINS ET SANTE" (620001198);

DECIDE

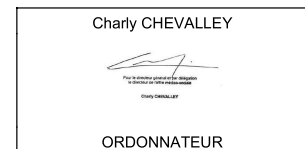
- Article
1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 249 412,34 € au titre de 2024 dont -3 163,15 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 008 458,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 038,21 €). Le prix de journée est fixé à 46,05 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 240 953,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 079,49 €). Le prix de journée est fixé à 44,01 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 252 260,03€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 030 168,18 € (douzième applicable s'élevant à 85 847,35 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,04 €.

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 222 091,85 € (douzième applicable s'élevant à 18 507,65 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,56 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "SOINS ET SANTE" (620001198) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00487

DECISION TARIFAIRE N°23241 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD LE-PORTEL - 620020529

DECISION TARIFAIRE N°23241 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD LE-PORTEL - 620020529

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/05/2007 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LE-PORTEL (620020529) sise 26 AV DU 8 SEPTEMBRE 62480 Portel et gérée par l'entité dénommée ASSAD LE PORTEL (620001560);

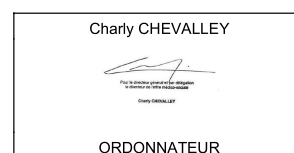
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 098 328,07 € au titre de 2024 dont 30 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 098 328,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 91 527,34 €). Le prix de journée est fixé à 40,12 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 474 847,07€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 474 847,07 € (douzième applicable s'élevant à 122 903,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 53,88 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD LE PORTEL (620001560) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00476

DECISION TARIFAIRE N°23243 PORTANT
FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
2024 DE
SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS -
620003806

DECISION TARIFAIRE N°23243 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS - 620003806

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD BETHUNE SIVOM BETHUNOIS (620003806) sise 660 R DE LILLE 62412 Béthune et gérée par l'entité dénommée SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS (620104976);

DECIDE


- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 564 291,51 € au titre de 2024 dont 5 109,95 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 564 291,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 130 357,63 €). Le prix de journée est fixé à 42,02 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 722 270,66€ :
- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 722 270,66 € (douzième applicable s'élevant à 143 522,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 46,26 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS (620104976) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du Comité de Gestion
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00474

DECISION TARIFAIRE N°24419 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR 2024 DE
ADMR BEAURAINVILLE - 620117358

DECISION TARIFAIRE N°24419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2024 DE
ADMR BEAURAINVILLE - 620117358

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée ADMR BEAURAINVILLE (620117358) sise 32 R JEAN MERMOZ 62990 Beaurainville et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 444 258,93 € au titre de 2024 dont 12 337,90 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 444 258,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 021,58 €). Le prix de journée est fixé à 33,81 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 518 481,12€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 518 481,12 € (douzième applicable s'élevant à 43 206,76 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEP DES ASSO ADMR (620033308) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY